



Bordeaux, le 13 mars 2020

## Coronavirus : point de situation

Dans la journée du 12 mars, 29 nouveaux cas de Coronavirus Covid-19 ont été confirmés<sup>(1)</sup> en Nouvelle-Aquitaine. Cela porte à 115, le nombre de cas confirmés dans la région.

- **En Charente, 1 nouveau cas a été confirmé (total : 4 cas).** Il s'agit d'un homme qui a été en contact avec une personne atteinte du Covid-19 ayant séjourné en Egypte. Son état de santé n'est pas inquiétant, il est maintenu à domicile avec un suivi médical.
- **En Charente-Maritime, 3 nouveaux cas ont été confirmés (total : 23).** Il s'agit d'un homme et 2 femmes. Ces situations sont en cours d'investigation.
- **En Corrèze : pas de nouveau cas (au total : 5 cas),**
- **En Creuse, 1 cas a été confirmé.** Il s'agit d'un homme. Sa situation est en cours d'investigation.
- **En Dordogne : pas de nouveau cas (au total : 5 cas),**
- **En Gironde, 5 nouveaux cas ont été confirmés (au total : 12 cas).** Ces personnes sont maintenues à domicile avec un suivi médical, leur état de santé n'est pas inquiétant.
- **Dans les Landes : pas de nouveau cas (au total : 3 cas),**
- **En Lot-et-Garonne, 8 nouveaux cas ont été confirmés (au total : 34 cas).** Il s'agit de 6 hommes et 2 femmes. Un homme est hospitalisé au Centre hospitalier d'Agen, sa contamination est en lien avec le rassemblement évangéliste de Mulhouse. Pour les autres cas, leur état de santé n'inspire pas d'inquiétude et ils sont maintenus à domicile avec un suivi médical.
- **Dans les Pyrénées-Atlantiques : pas de nouveau cas (au total : 7 cas),**
- **En Deux-Sèvres, 1 nouveau cas (au total : 2 cas).** Il s'agit d'une femme. Cette situation est en cours d'investigation.
- **Vienne : pas de nouveau cas (au total : 6 cas).**
- **En Haute-Vienne, 1 nouveau cas (au total : 2 cas).** Il s'agit d'une femme. Sa situation est en cours d'investigation.
- **9 cas confirmés sont en cours d'investigation et 2 cas ont été investigués en Nouvelle-Aquitaine, mais résident en dehors de la région.**

Les cas pour lesquels l'origine de la contamination n'est pas connue sont en cours d'investigation. La prise en charge des personnes s'organise et des recherches sont menées pour l'ensemble des cas confirmés afin d'identifier les sujets contacts pouvant présenter un risque et prendre les mesures de gestion appropriées, notamment pour protéger les personnes fragiles et ralentir la propagation du virus.

(1) Les chiffres peuvent être soumis à des variations dues à l'évolution des investigations menées auprès des cas confirmés

### Fermeture des établissements scolaires jusqu'à nouvel ordre

Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés. Un service de continuité pédagogique sera assuré par les établissements.

L'ensemble des crèches seront également fermées (voir ci-dessous les spécificités pour les crèches hospitalières).

Les assistantes maternelles à domicile peuvent poursuivre leur activité. En revanche, concernant les maisons d'assistantes maternelles (MAM), la décision relève de chaque département mais la fermeture est préconisée.

**Les centres de formation par alternance (CFA) seront fermés**, des consignes sont en attente concernant toutes les autres structures de formation.

**Les établissements médico-sociaux éducatifs pour enfants handicapés (IME et ITEP) restent à ce stade ouverts** dans l'attente de consignes particulières qui leur seront transmises par l'ARS.

## **Modalités de garde pour les enfants des professionnels de santé <sup>(2)</sup>**

### **► Ecole maternelle, primaire et au collège**

**Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.** Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

**Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin.** Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

**Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).**

### **► Enfants de 0 à 3 ans**

**Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.** L'accueil des enfants des professionnels de santé dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

## **Arrêts de travail pour les parents devant garder leur(s) enfant(s) à domicile**

**Les parents ayant à charge un enfant de moins de 16 ans qui ne sont pas en mesure de recourir au télétravail ont la possibilité d'avoir un arrêt maladie.** L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

**Les démarches doivent être effectuées par les employeurs via le télé-service [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) mis en place par l'Assurance maladie.**

Ce télé-service s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clerks et employés de notaire, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Pour les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, l'arrêt n'a pas besoin d'être déclaré sur le site et doit être géré directement par l'employeur.

**L'ARS rappelle qu'il est fortement déconseillé de faire garder ses enfants pas leurs grands-parents s'ils sont considérés comme des personnes fragiles<sup>(3)</sup>.**

## **Déprogrammation des activités chirurgicales ou médicales non urgentes dans les établissements de santé**

Le stade 2 du plan blanc a été activé dans les établissements de santé publics et privés. Il leur est demandé de **déprogrammer toute l'activité chirurgicale ou médicale non urgente**, sans perte de chance pour les patients, afin d'augmenter significativement la capacité de soins critiques pour prioriser l'accueil des patients atteints du Covid-19. Une réunion sera proposée, à l'initiative de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, mardi 17 mars après-midi dans toutes les délégations départementales de la région.

## **Les médecins de ville mobilisés pour désengorger le 15**

Afin d'éviter la saturation des centres 15 du fait des appels croissants concernant le Covid-19, **les personnes qui ont des questions d'ordre médical non urgentes relatives au Covid-19 peuvent contacter directement leur médecin traitant** (ex : je m'inquiète parce que je tousse, je suis une personne fragile et je ne sais pas si je dois continuer à travailler...).

## Rassemblements interdits au-delà de 100 personnes

Toutes les manifestations rassemblant plus de 100 personnes sont désormais interdites. La mise en œuvre de cette mesure est assurée par les préfetures de département.

(2)

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

(3) Personnes fragiles : personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ; patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ; malades atteints de cirrhose au stade B au moins ; patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, antécédents d'AVC ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ; diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ; insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ; personnes immuno-déprimées ; femmes enceintes ; personnes présentant une obésité morbide.

## Rappel de la conduite à tenir si vous revenez d'une zone à risque

### Au retour et dans les 14 jours suivant un séjour dans une zone où circule activement le virus :

- ☞ Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- ☞ Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- ☞ Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- ☞ Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- ☞ Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- ☞ Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- ☞ **Travailleurs : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes. L'adaptation du poste de travail et le recours au télétravail doivent être privilégiés. Si des symptômes apparaissent, appelez le 15 sans délai ;**

### En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- ☞ **Contactez rapidement le SAMU Centre 15 en signalant votre voyage**
- ☞ **Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital**
- ☞ **Évitez tout contact avec votre entourage, et portez les masques qui vont servir seront remis dans le cadre de votre prise en charge.**

**Le numéro vert national pour toutes questions non-médicales : 0800 130 000 (appel gratuit)**

\* liste susceptible d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-infos-voyageurs>

## Et pour tous, l'ARS rappelle comment se protéger du coronavirus

L'action de tous est désormais indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- **Se laver les mains très régulièrement,**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique.**

**La source de référence pour des informations fiables sur la situation :**

**Site du Gouvernement :** [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**Contacts presse :**

**Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**N° presse dédié Coronavirus :** 06 65 24 84 60

[ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)

**Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

05 56 90 60 18

[pref-communication@gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication@gironde.gouv.fr)